

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET DU PROGRAMME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »*

RÉSOLUTION 461

L'Assemblée,

1. **Rappelant** qu'en octobre 2000, il y a tout juste 20 ans, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), reconnaissant ainsi l'impact spécifique des conflits sur les femmes et les filles et confirmant le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans le rétablissement et la consolidation de la paix ;
2. **Réaffirmant** l'importance d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
3. **Rappelant** que l'année 2020 marque également le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, une étape essentielle dans la concrétisation de l'égalité des genres et de la promotion des droits des femmes et des filles à l'échelle mondiale ;
4. **Saluant** l'adoption par l'OTAN de mesures favorables à la progression de l'égalité des genres sur la base des trois principes directeurs que sont l'intégration, l'inclusivité et l'intégrité ;
5. **Réitérant** son engagement à promouvoir les objectifs de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris en son sein ;
6. **Gardant à l'esprit** que les conflits touchent de manière disproportionnée les femmes et les exposent davantage à la violence et à l'exploitation, car ceux-ci amplifient les inégalités enracinées, pèsent lourdement sur les relations sociales et affaiblissent les mécanismes communautaires de soutien ;
7. **Soulignant** que les violences sexuelles constituent sous certaines conditions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et que leur emploi comme tactique de guerre est interdit ;
8. **Réaffirmant** que la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et du programme FPS, et la promotion de l'égalité des genres plus généralement, doivent constituer des principes directeurs constants dans l'élaboration et l'exécution de toutes politiques et actions menées dans le domaine de la paix et de la sécurité ;

* présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

9. **Réitérant** que la pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux, des hommes et des femmes est indispensable pour prévenir et régler les conflits et pour instaurer une paix, une sécurité et un développement économique durables ;
10. **Convaincue** que la participation aussi bien de femmes que d'hommes à toute intervention militaire en améliore l'efficacité opérationnelle et la crédibilité, tout en contribuant à une collaboration plus large et plus étroite avec les populations locales ;
11. **Réaffirmant** que toutes les parties à des conflits armés doivent cesser et prévenir toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels et prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles ;
12. **Faisant valoir** qu'il importe d'accorder une attention particulière, dans les efforts en matière de secours et de relèvement, aux besoins des plus vulnérables, y compris des rescapées de violences sexuelles, des femmes et des filles déplacées et des personnes handicapées, et de systématiquement les prendre en compte dans l'organisation et la mise en œuvre de ces efforts ;
13. **Reconnaissant** le rôle crucial joué par les femmes dans l'édification de sociétés plus résilientes et plus démocratiques et, par là-même, dans l'instauration d'une paix, d'une stabilité et d'une sécurité durables ;
14. **Reconnaissant** la contribution essentielle des femmes dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences ;
15. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance et, le cas échéant, les organismes de l'OTAN :
 - a. à pleinement transposer en mesures concrètes les plans d'action nationaux existants relatifs à l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et, pour les Alliés qui ne l'ont pas encore fait, à adopter de tels plans ;
 - b. à promouvoir la participation des femmes, à tous les niveaux, au sein des forces armées nationales et à augmenter la part du personnel féminin déployé dans le cadre des opérations de l'OTAN ;
 - c. à s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à plaider en faveur de la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes de premier plan dans les organisations internationales, y compris à l'OTAN, ainsi qu'au sein des institutions gouvernementales et parlementaires compétentes dans le domaine de la politique étrangère, de la défense et de la sécurité ;
 - d. à prendre en compte les besoins, les préoccupations et les intérêts spécifiques, tant des femmes que des hommes, dans toutes leurs décisions et opérations ;
 - e. à dispenser à toutes les forces armées nationales et à tous les membres du personnel de l'OTAN des formations consacrées à l'intégration des questions de genre et à s'assurer que les principes qui sous-tendent le programme FPS sont intégrés dans toutes les formations offertes par l'OTAN aux forces armées alliées et dans toutes les activités de sensibilisation à l'intention des pairs ;
 - f. à faire activement participer les femmes aux processus de réflexion stratégique lancés par les Alliés et l'OTAN, afin d'intégrer davantage leurs points de vue dans l'élaboration et l'analyse des scénarios d'avenir qui se dessinent en matière de sécurité ;

- g. à prendre toutes les mesures possibles et imaginables pour empêcher d'un bout à l'autre des opérations que ne soit perpétré tout acte de violence sexuelle dans les situations de conflit ;
 - h. à augmenter le financement et les autres ressources destinés à la mise en œuvre du programme FPS, au sein de l'Alliance comme à l'extérieur, et à s'abstenir d'utiliser la pandémie de Covid-19 comme prétexte pour relâcher leurs efforts et revoir leurs ambitions à la baisse dans ce domaine ;
 - i. à poursuivre systématiquement les auteurs de violences sexuelles à l'égard des femmes, puisque celles-ci sont reconnues dans certaines circonstances comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
 - j. à répondre aux besoins des victimes : accès aux services de santé sexuelle et génésique, soutien psychologique, recours juridique et indemnités financières, notamment ;
 - k. à tenir compte de la dimension de genre dans les efforts de secours et de relèvement au sortir des conflits et à répondre aux besoins des femmes et des filles en particulier, dans les situations d'après-conflit ;
 - l. à s'assurer que les groupes locaux de femmes et les réseaux de la société civile sont informés de leurs droits et possibilités, qu'ils reçoivent au besoin une formation et que ces acteurs locaux participent sur un pied d'égalité aux négociations et aux processus de prise de décision ;
 - m. à intensifier les efforts visant à susciter l'adhésion des hommes et à les mobiliser comme partenaires et acteurs investis d'un changement positif par la sensibilisation et la communication sur les avantages, tant pour les femmes que pour les hommes, d'une mise en œuvre du programme FPS ;
 - n. à coopérer plus étroitement avec les pays partenaires, les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du programme FPS et à favoriser l'échange d'informations, des enseignements tirés et des meilleures pratiques;
 - o. à faire accepter par tous qu'il importe de mettre en œuvre le programme FPS et, plus largement, de faire avancer l'égalité des genres dans le cadre du processus de réflexion « OTAN 2030 » ;
 - p. à prendre en compte la dimension de genre et à intégrer la promotion du programme FPS dans leur réponse à court et à long terme à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et sécuritaires.
-